



PREFECTURE DE L'AIN



Direction Départementale
Des Services Vétérinaires

**ARRETE N°06-34
PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION DES POISSONS
PECHES DANS LE CANAL DE MIRIBEL**

Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2215-1 ;
VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L 1311-2 ;

considérant les taux de contaminations en PCB de poissons mis en évidence sur des poissons pêchés dans le canal de MIRIBEL ;
considérant que cette contamination peut constituer un risque potentiel pour la santé humaine en cas de consommation régulière de poissons ainsi contaminés ;
considérant qu'il est nécessaire, dans l'attente de résultats complémentaires, et par précaution, de prescrire des mesures de police de nature à préserver la santé publique ;
considérant dès lors qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées :

Sur proposition de la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1 : La consommation humaine et animale de poissons provenant du canal de MIRIBEL est interdite entre les PK 12.850 PK 27.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront tant que la preuve de l'absence de risque pour la santé publique ne sera pas apportée

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, l'ingénieur, chef du service de la navigation Rhône Saône, le chef de brigade du conseil supérieur de la pêche, la directrice départementale des services vétérinaires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes de Niévroz, Balan, Thil, Beynost, Saint Maurice de Beynost, Miribel, Neyron , et les agents de la force publique concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les communes ci – dessus visées et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

BOURG-en-BRESSE, le 20 MARS 2006
Le Préfet,


Michel FUZEAU